



Comité syndical

DU 27 JANVIER 2023

COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DU COMITE DU 27 JANVIER 2023

Nombre de membres

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Comité syndical : 21 titulaires et 21 suppléants en exercice

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique, légalement convoqué par son Président le 20 janvier 2023, s'est assemblé au siège de Plaine Commune le 27 janvier 2023 à 12h00 sous la présidence de M. MONNET Laurent,

Secrétaire : Madame Danielle MARMIGNON

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

- Membres titulaires :

Monsieur MONNET Laurent, Président, Monsieur MEURA Benjamin, Monsieur LE BRIS Pascal, Monsieur ZEGGAR Abdelkarim, Monsieur CARRE Dominique, Madame PONTHIER Eugénie, Madame MARMIGNON Danielle, Monsieur LESCURIER Eric, Monsieur DELACROIX Adrien, Monsieur ROUGIER Olivier, Monsieur TRIGORY Christian

- Membres suppléants :

Madame BENSALÉM OULD AMARA Samia, représentante de Monsieur MOKRANE Antoine, Monsieur PIERCY Christophe, représentant de Madame GROSBOIS Nadège, Monsieur BOURQUIN Jean-Marc, représentant de Monsieur BORIE Hervé

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur MOKRANE Antoine, Madame GROSBOIS Nadège, Monsieur POUX Gilles, Madame CLARIN Marie-Line, Madame DELBOSQ Séverine, Monsieur DÉFREL Mathieu, Madame BOUZIDI Zakia, Madame DEBAILLE Clémence, Monsieur BORIE Hervé, Monsieur HANOTIN Mathieu

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Comité procède à l'élection de son secrétaire de séance.

Monsieur MONGES Philippe est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité (article L. 2121-15 du CGCT).

- **approuve le PV du Comité du 09 décembre 2022 ;**
- **prend acte du compte-rendu des activités du Président.**

DELIBERATION N°1 DESIGNATION D'UNE NOUVELLE DELEGUEE ET MODIFICATION DES COMMISSIONS TERRITORIALES

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

ARTICLE 1

Prend acte de l'installation de Madame Clémence DEBAILLE comme déléguée titulaire au sein du Comité du SMIREC, représentante de Seine-Saint-Denis Habitat.

ARTICLE 2

Désigne Madame Clémence DEBAILLE comme membre titulaire représentante de Seine-Saint-Denis Habitat de la commission territoriale de la DSP de Saint-Denis, Stains, Pierrefitte, L'Île-Saint-Denis et Aubervilliers et de la commission territoriale du réseau de La Courneuve (en remplacement de Mme Juliette LEFEU).

DELIBERATION N°2A REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET ANNEXE « RESEAU SAINT-DENIS

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote la reprise anticipée du résultat de l'exercice antérieur au budget primitif 2023 comme suit :

- 194 320,33€ : Résultat de fonctionnement reporté (R002)
- 11 252 694,50 € : Solde d'exécution reporté (R001)

DELIBERATION N°2B
BUDGET PRIMITIF 2023 AU BUDGET ANNEXE
« RESEAU SAINT-DENIS »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote par chapitre le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Réseau Saint-Denis » en excédent en recettes tant en section d'investissement que d'exploitation après reprise des excédents et des restes à réaliser.

Il est arrêté en investissement et en exploitation aux montants de :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES	18 030 000,00	1 410 250,00	19 440 250,00
RECETTES	6 777 305,50	1 215 929,67	7 993 253,17

DELIBERATION N°2C

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR VERS AUBERVILLIERS »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote par chapitre le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Réseau Nord » en équilibre, tant en section d'investissement que d'exploitation.

Il est arrêté en investissement et en exploitation aux montants de :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES	14 200 000 €	0 €	14 200 000 €
RECETTES	14 200 000 €	0 €	14 200 000 €

DELIBERATION N°3

LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX A EPINAY-SUR-SEINE, PIERREFITTE-SUR-SEINE ET VILLETANEUSE

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

ARTICLE 1

Approuve le lancement de la procédure avec négociation, en vue de l'attribution d'un marché de travaux de réseau à Villetaneuse et Epinay-sur-Seine, composé de 2 lots.

ARTICLE 2

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ayant pour objet les travaux de réseaux, pour un montant maximum de 20 000 000 € HT et sans montant minimum, ainsi que tous les actes afférents.

DELIBERATION N°5

APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE LA POLICE D'ABONNEMENT DU RESEAU DE CHALEUR DES VILLES D'EPINAY-SUR-SEINE, PIERREFITTE-SUR-SEINE ET VILLETANEUSE

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

ARTICLE 1

Approuve les termes des conditions générales types de la police d'abonnement et leurs annexes du réseau de chaleur nord.

ARTICLE 2

Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les polices d'abonnement avec les Abonnés.

ARTICLE 2

Approuve le rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N°6A

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SMIREC

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Valide le projet d'organigramme du SMIREC tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°6B

CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE CATEGORIE »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Approuve la création d'un poste d'attaché-e ou attaché-e principal-e territorial à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023, pour assurer les fonctions de responsable administratif-juridique-finances et adjoint au-à la directrice avec pour missions :

- L'encadrement de la cellule comptable
- La tenue des commissions et comités du SMIREC
- La gestion des marchés publics (travaux, prestations, maîtrise d'œuvre, exploitation chauffage...)
- La rédaction et avis sur les clauses juridiques à insérer dans les documents contractuels
- La participation à la gestion des actes administratifs et notariés
- La gestion des assurances et sinistres
- L'assistance dans les situations de précontentieux et les relations avec les avocats dans les contentieux
- L'évaluation des incidences contractuelles de l'évolution réglementaire
- En appui à la direction et en lien avec la cellule comptable : le suivi de la gestion financière du SMIREC

ARTICLE 2

La création d'un poste d'attaché-e ou attaché-e principal-e territorial à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023, pour assurer les fonctions Chargé-e de communication avec pour missions :

- Proposer un plan de communication du SMIREC en lien avec ses partenaires

- Contribuer à la visibilité du SMIREC et valoriser ses actions sur le territoire, à travers une communication orientée tant vers les habitants que les partenaires institutionnels (collectivités, financeurs...)
- Mobiliser les bailleurs, associations de quartiers, comités d'usagers autour du développement des réseaux de chaleur et des questions environnementales
- Gérer la communication en phase chantier
- Concevoir les supports de communication (flyers, newsletters, invitations, affiches...) avec l'appui de prestataires
- Animer les sites internet et les réseaux sociaux
- Valoriser le réseau de chaleur autour d'évènements

ARTICLE 3

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux

Ils pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ARTICLE 4

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement limitée à l'indice terminal du grade.

ARTICLE 5

Les crédits correspondants seront inscrits au budget du SMIREC.